



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2024.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 avril 2023 fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,45%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	12,12%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	8,81%

Au titre de l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux qui seront les suivants :

- Taxe d'Habitation à **8,81%**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à **23,45%**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **12,12%**.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :
 - Taxe d'Habitation à **8,81%**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à **23,45%**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **12,12%**.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 de la Ville de Ludres (budget général).

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire


Pierre BOILEAU